



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
 attribue le label EDUFORM
 sur proposition des commissions nationales de labellisation EDUFORM du 04/12/2020 et du 07/12/2021

Au GRETA CFA Midi-Pyrénées Ouest

de l'académie : Toulouse
 Sis : 12 rue Général Sarrail
 82013 MONTAUBAN

n° Siren : 198200214

n° de Déclaration d'activité : 7382P000282

n° d'enregistrement : 04-12-20QA18

au vu de sa conformité aux exigences requises par le référentiel support du label pour les catégories d'actions suivantes :

- actions de formation (L.6313-1 1°),
- bilans de compétences (L.6313-1 2°),
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) (L.6313-1 3°),
- actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage (L.6313-1 4°).

Le label est attribué à la structure pour une durée de quatre ans et pour la liste des sites ci-après en application de la réglementation en vigueur ⁽¹⁾.
 Cette attribution donne lieu également à la délivrance de la certification QUALIOPi pour les mêmes actions au vu de la réglementation en vigueur ⁽²⁾ et de la conformité du GRETA CFA Midi-Pyrénées Ouest avec les exigences du référentiel national qualité prévu à l'article L.6316-3 du code du travail.

La décision arrêtée le 15/12/2020 a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel n°49 du 24/12/2020.
 En complément, la décision arrêtée le 08/12/2021 et publiée au bulletin officiel n°48 du 23/12/2021, étend le champ de labellisation du GRETA CFA Midi-Pyrénées Ouest à la typologie d'actions d'Validation des acquis de l'expérience Apprentissage.

Sites du périmètre de labellisation :

- Agence d'Auch - AUCH
- Agence de Montauban - MONTAUBAN
- Antenne de Moissac - MOISSAC
- Collège Carnot - AUCH
- Collège Salignin - AUCH
- Collège Flamens - CASTELSARRASIN
- Collège Pierre Darasse - CAUSSADE
- Collège Saint-Exupéry - CONDOM
- Collège Jean Rostand - EAUZE
- Collège Hubert Reeves - FLEURANCE

- Collège Lartet - GIMONT
- Collège Louise Michel - ISLE JOURDAIN
- Collège Maréchal Lannes - LECTOURE
- Collège Aretha Franklin - MARCIAC
- Collège Beau Regard - MASSEUBE
- Collège Du Fezensaguet - MAUVEZIN
- Collège Vasconie - MIELAN
- Collège François Mitterrand - MOISSAC
- Collège Manuel Azana - MONTAUBAN
- Collège Olympe De Gouges - MONTAUBAN
- Collège Vercingétorix - MONTECH

- Collège D'Artagnan - NOGARO
- Collège Vai d'Adour - RISCLE
- Collège François De Belleforest - SAMATAN
- Lycée Pardailhan - AUCH
- Lycée Norman Foster - BEAUMONT DE LOMAGNE
- Lycée Jean De Prades - CASTELSARRASIN
- Lycée Bossuet - CONDOM
- Lycée Joseph Savarne - ISLE JOURDAIN
- Lycée François Mitterrand - MOISSAC
- Lycée général Antoine Bourdelle - MONTAUBAN

Rachel-Marie PRADÉILLES-DUVAL

(Signature manuscrite)

Fait à Paris, le 04/07/2022
 Pour le ministre et par délégation
 Pour le directeur général de l'enseignement scolaire et par délégation
 La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général

Les validités du label et de la certification expireront le 14/12/2024.

- LP Pardailhan - AUCH
- LP Jean De Prades - CASTELSARRASIN
- LP Antoine Bourdelle - MONTAUBAN
- LP Clément Ader - SAMATAN
- LPO Le Garros - AUCH
- LPO Maréchal Lannes - LECTOURE
- LPO Alain Fournier - MIRANDE
- LPO Olympe De Gouges - MONTECH
- LPO Claudé Nougare - MONTEIL
- LPO D'Artagnan - NOGARO
- LPO technique Jean Baylet - VALENCE D'AGEN

¹ Règlementation du ministre de l'éducation nationale et de la Jeunesse : Décret n° 2018-1398 du 18 décembre 2018 portant modification du label qualité - EDUFORML, Décret n° 2018-1399 du 18 décembre 2018 portant modification du label qualité - EDUFORML, Décret n° 2018-1400 du 18 décembre 2018 portant modification du label qualité - EDUFORML, Décret n° 2017-2338 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité - EDUFORML, Décret n° 2018-1398 du 18 décembre 2018 portant adaptation des modalités de délivrance, de renouvellement et de suivi du label EDUFORML en matière de création, de renouvellement et de suivi du label EDUFORML.
² Décret n° 2018-585 du 6 juin 2018 relatif au référentiel national de la qualité des actions de formation professionnelle - Décret n° 2018-585 du 6 juin 2018 relatif au référentiel national de la qualité des actions de formation professionnelle - Décret n° 2018-585 du 6 juin 2018 relatif au référentiel national de la qualité des actions de formation professionnelle - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'avoir associées au référentiel national membre à l'article D. 6316-11 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'avoir associées au référentiel national membre à l'article D. 6316-11 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'avoir associées au référentiel national membre à l'article D. 6316-11 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'avoir associées au référentiel national membre à l'article D. 6316-11 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'avoir associées au référentiel national membre à l'article D. 6316-11 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'avoir associées au référentiel national membre à l'article D. 6316-11 du code du travail

